Évacuation et dégagements : unités de passage, balisage, encadrement

6 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe II (SSIAP 1), 2e partie « Sécurité incendie », séquence 5 « Évacuation du public et des occupants » (1 h 30) ; annexe IV (SSIAP 3), 3e partie « La réglementation incendie », séquence 3 « Dispositions constructives et techniques » (partie dégagements)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Quand l'alarme sonne, tout dépend des chemins qui mènent dehors. Voici ce que le programme SSIAP demande de connaître sur les dégagements et l'évacuation : comment se mesure un passage, ce que l'agent vérifie chaque jour, et ce que l'on attend de lui pour encadrer la sortie du public.

En bref

- Le thème de la séquence est la **vérification de la vacuité des dégagements** et l'**encadrement d'une évacuation** (1 h 30 au SSIAP 1).
- Six points au programme : définition du dégagement, **unités de passage**, **balisage**, portes (manœuvre, déverrouillage, entretien), consignes d'évacuation, missions d'encadrement.
- Dans le code du travail, l'**unité de passage vaut 0,60 m** ; aucun dépôt ne doit réduire la largeur d'un dégagement.
- Le programme précise que la séquence **ne dispense pas** des formations pratiques du code du travail.

C'est le thème où l'agent est le plus utile au quotidien : une sortie libre, balisée et déverrouillable est ce qui sauve des vies.

Ce que dit le programme

L'annexe II liste le contenu. Chaque point concerne un élément concret du bâtiment ou de l'organisation.

VOCABULAIRE

Dégagement
un passage de circulation, dont le programme demande de connaître la définition.

Unité de passage
la mesure de la largeur d'un dégagement.

Balisage
la signalisation des dégagements.

Manœuvre et déverrouillage des portes
le fonctionnement des portes de sortie, avec leur entretien et leur vérification.

Consignes d'évacuation
l'un des principes de l'évacuation des occupants.

Missions d'encadrement
le rôle de l'agent pour guider les occupants pendant l'évacuation.

Les règles précises des ERP (largeur, nombre de dégagements selon l'effectif) sont dans le règlement de sécurité, dont seul l'article de classement est versé dans les textes consultés ici. Cette fiche s'appuie donc sur le code du travail pour la mesure des passages.

Mesurer un passage

Le code du travail définit l'unité de passage pour les lieux de travail : dans les lieux de travail, la largeur d'un dégagement est calculée en unités de passage de 0,60 mètre, portées à 0,90 mètre pour une unité et 1,40 mètre pour deux ; aucune saillie ou dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

REPÈRES CHIFFRÉS

0,60 m une unité de passage

0,90 m un dégagement d'une unité

1,40 m un dégagement de deux unités

PIÈGE FRÉQUENT

« Je peux stocker contre le mur, ça ne gêne pas le passage. » Pas si le dépôt réduit la largeur réglementaire : l'article R4216-7 du code du travail interdit toute saillie ou dépôt qui réduit la largeur des dégagements, avec une tolérance pour les aménagements fixes jusqu'à 1,10 m de haut s'ils ne dépassent pas de plus de 0,10 m.

Ce que l'agent vérifie

Le thème de la séquence est la vérification de la vacuité des dégagements. L'agent contrôle, en ronde, chaque élément de la liste du programme.

1. **Dégagements libres** : pas de dépôt, de matériel ou de porte bloquée sur les circulations.
2. **Balisage visible** : les indications de sortie sont lisibles et non masquées.
3. **Portes manœuvrables** : elles s'ouvrent et se déverrouillent comme prévu.
4. **Anomalie signalée** : remise en conformité selon la consigne, constat consigné.

Ces quatre gestes sont des repères de poste : le texte parle d'entretien et de vérification sans décrire de procédure. L'agent connaît aussi l'organisation des plans d'évacuation, que l'outil plan d'évacuation permet de construire.

Encadrer l'évacuation

Le programme demande de connaître les principes de l'évacuation : consignes d'évacuation et missions d'encadrement. Pour les ERP, le registre de sécurité reçoit les consignes générales et particulières en cas d'incendie. Voici ce que dit l'article R143-44 : R143-44, tenu par l'exploitant ; consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (version du 2025-11-20, décret n° 2025-1100).

Pour les exercices, le code du travail prévoit : dans les lieux de travail, la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices ; ces exercices et essais ont lieu au moins tous les six mois, leur date et les observations sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** L'alarme générale se déclenche dans un établissement de plusieurs niveaux. Un agent est chargé d'encadrer l'évacuation d'un étage.
>
> **Ce que dit le programme.** Le thème est l'encadrement : l'agent applique la consigne d'évacuation du site, dirige les occupants vers les dégagements balisés, vérifie que les portes de sortie sont déverrouillées, et rend compte au poste. Les consignes tiennent compte des différents types de handicap (R143-44), ce qui impose de repérer les personnes qui ont besoin d'aide.

Ce qui change au SSIAP 3

Au SSIAP 3, les dégagements sont repris dans la séquence « Dispositions constructives et techniques » de 32 h. Le chef de service doit savoir déterminer, et non seulement vérifier. Pour savoir quelles règles s'appliquent à un établissement, voir la fiche sur le classement des établissements ; pour le plan d'ensemble des principes, celle sur les principes généraux.

À retenir

- Programme : définition du dégagement, unités de passage, balisage, portes, consignes, encadrement de l'évacuation.
- Unité de passage de 0,60 m (code du travail) ; pas de dépôt qui réduise la largeur.
- Registre de sécurité d'ERP : consignes d'évacuation, y compris pour tous les types de handicap.
- Exercices au moins tous les six mois dans les lieux de travail (R4227-39).

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1, le test des fondamentaux de la sécurité incendie et le test du SSIAP 3 couvrent ce thème. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Qu'est-ce qu'un dégagement ?

Le programme du SSIAP 1 demande de connaître la définition du dégagement, la notion d'unités de passage, le balisage, la manœuvre et le déverrouillage des portes, et leur entretien. L'annexe ne donne pas elle-même la définition : elle figure dans le règlement de sécurité. Retenez que la largeur d'un dégagement se mesure en unités de passage.

Quelle est la largeur d'une unité de passage ?

Dans le code du travail (lieux de travail), l'unité de passage est de 0,60 mètre ; elle est portée à 0,90 mètre pour un dégagement d'une unité et à 1,40 mètre pour deux (article R4216-5). Le règlement de sécurité des ERP a sa propre rédaction, que cette fiche ne reproduit pas.

À quelle fréquence fait-on des exercices d'évacuation ?

Dans les lieux de travail, les exercices et essais de la consigne de sécurité incendie ont lieu au moins tous les six mois, avec date et observations consignées dans un registre (article R4227-39). Dans les ERP, le registre de sécurité tient les dates des exercices de sécurité incendie (article R143-44).

Que doivent prévoir les consignes d'évacuation ?

L'article R143-44 du code de la construction et de l'habitation précise que le registre de sécurité d'un ERP comprend les consignes générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe II, 2e partie, séquence 5 ; annexe IV, 3e partie, séquence 3 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code de la construction et de l'habitation, article R143-44 (registre de sécurité), R143-44, version du 20/11/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052645048
3. Code du travail, articles R4216-5 et R4216-7 (largeur des dégagements, unité de passage), R4216-5 et R4216-7, versions du 20/11/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018532430
4. Code du travail, article R4227-39 (exercices et essais périodiques), R4227-39, version du 09/11/2011, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.